



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION
DE PRODUCTION D'OXYGENE (LINDE FRANCE)
COMMUNE DE VAYRES (33)**

Enquête publique

Du lundi 30 janvier au mercredi 01 mars 2023

Rapport d'enquête publique

Sommaire

1	Préambule	3
2	Projet soumis à enquête publique	3
2.1	Objet de l'enquête publique	3
2.2	Contextes industriel et réglementaire	4
2.3	Avancement des différentes procédures administratives et dossiers déposés	7
2.4	Description de l'installation future	7
2.5	Description des enjeux, de la sensibilité du milieu et évolution prévisible avec ou sans projet	10
2.6	Incidences du projet et mesures Eviter/Réduire/Compenser	11
2.7	Synthèse des mesures existantes et prévues	18
2.8	Analyse des effets cumulés	18
2.9	Etude de dangers	18
2.10	Cadre juridique de l'enquête, les textes législatifs et réglementaires	23
3	Organisation et déroulement de l'enquête	24
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	24
3.2	Arrêté préfectoral et avis d'enquête publique	24
3.3	Les permanences en mairie de Vayres	24
3.4	Le dossier à enquête publique	24
3.5	Publicité	26
3.6	Dépôt des observations	28
3.7	Incident relevé au cours de l'enquête	28
3.8	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre	28
3.9	Relation comptable des observations et bilan	29
4	Les avis des services	30
5	Réponse aux observations et questions émises par le commissaire enquêteur	32
5.1	Réponse détaillée à l'observation de Madame Bourcy	32
5.2	Amélioration du résumé non technique de l'étude de dangers d'un point de vue pédagogique	33
5.3	Concertation à mettre en place au regard des autres sociétés installées à proximité	33
6	Annexes	

1 Préambule

Le commissaire enquêteur mandaté par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour mener l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de production d'oxygène LINDE France de Vayres (33), souhaite en introduction de ce rapport, avertir le lecteur de son contenu et aussi dans le cadre de la mission qui lui est confiée auprès du public, de la recherche systématique d'impartialité dans ses analyses comme dans ses conclusions. Un rapport d'enquête analyse le dossier soumis à l'enquête publique et présenté par le pétitionnaire, éventuellement épaulé sur des sujets pointus du projet par des professionnels experts. Il relate aussi son déroulement et comporte une étude des observations recueillies du public durant l'enquête. Il intègre les avis des services et collectivités consultés, mais aussi de l'avis de l'Autorité Environnementale. In fine, les questions du public sont retransmises par le commissaire enquêteur, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, au responsable du projet : celui-ci apporte les réponses aux questions reçues du public via le commissaire enquêteur, sous forme d'un mémoire.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à ce que le public dispose d'une information complète et accessible en tout lieu et à toute heure. L'accès numérique à la consultation et au téléchargement de toutes les pièces du dossier d'enquête publique a été rendu possible depuis le site de la préfecture de la Gironde. Un registre dématérialisé permettait au public d'exprimer ses observations via une adresse électronique, en complément du dossier et registre déposé en mairie de Vayres définie comme siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur s'est attaché, également, à recevoir le public qui s'est présenté lors des trois permanences qui se sont tenues dans le respect de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête. Il lui a apporté les réponses disponibles et a transmis, à l'issue de l'enquête, les observations et questions au pétitionnaire sous forme d'un procès-verbal de synthèse. A la demande du commissaire enquêteur, ce dernier a apporté ses réponses aux questions du public et à celles du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a aussi mission de donner son avis propre « conclusions motivées et avis » en s'appuyant sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête publique, sur l'analyse des observations du public et les avis des services et collectivités consultés. Il doit justifier cet avis global en suivant strictement les directives législatives et réglementaires et en s'en tenant aux seuls faits scientifiquement vérifiés.

L'avis du commissaire enquêteur ne peut pas être uniquement le résultat d'un simple décompte du nombre d'avis favorables et défavorables au projet recueillis pendant l'enquête, mais doit découler d'une analyse multicritères : l'obligation d'émettre une conclusion motivée sur le projet soumis à enquête doit, toujours, se baser sur l'intérêt général de l'opération envisagée, fondement de l'action publique et non sur les intérêts particuliers, d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui pourraient soutenir certaines observations ou requêtes. Il s'agit ainsi d'un avis indépendant, neutre, potentiellement différent du point de vue du maître d'ouvrage ou de celui majoritaire dans le public qui s'est exprimé. Les fondements sur lesquels le commissaire enquêteur motive ses conclusions lui permettent d'émettre un avis pouvant être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable, destiné à guider l'autorité décisionnelle.

2 Projet soumis à enquête publique

2.1 – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale pour l'installation de production d'oxygène Linde France de Vayres en Gironde (33). La société Linde France est spécialisée dans la production, le conditionnement, la vente et la distribution de gaz et de mélanges de gaz industriels, agroalimentaires, spéciaux et médicaux. Les installations Linde France sont implantées sur l'emprise du site d'O-I Manufacturing au sein de la zone industrielle du Labour.

Le projet, objet de la présente enquête publique, correspond à l'ajout de deux réservoirs d'oxygène liquide cryogénique supplémentaires (48 m³ unitaire ; existence de trois réservoirs sur site), faisant passer le projet sous le régime de l'Autorisation ICPE, avec le statut SEVESO Seuil Bas. L'activité et les capacités de production d'oxygène de l'installation resteront inchangées par rapport à celles autorisées dans le cadre de la déclaration au titre des ICPE (installation de production d'oxygène gazeux comportant trois réservoirs de secours). Le projet global (intégrant les cinq réservoirs d'oxygène liquide cryogéniques de 48 m³ pour une quantité totale d'oxygène de 275.1 tonnes)

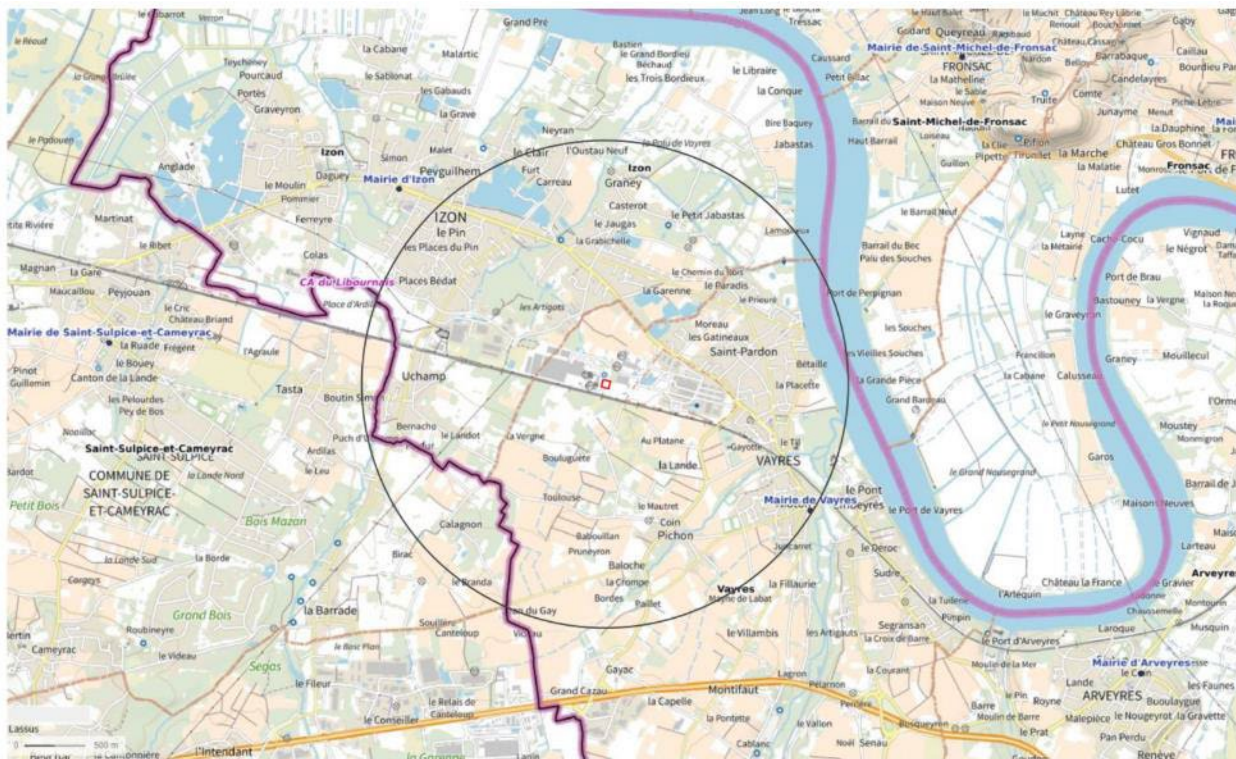
s'inscrit dans un cadre procédural associant plusieurs acteurs (Linde France et O-I Manufacturing) et plusieurs phasages (mise en place de l'installation de production d'oxygène gazeux, puis de trois réservoirs de secours d'oxygène liquide et enfin de deux réservoirs de secours supplémentaires).

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le pétitionnaire indique que « *le projet de O-I France à Vayres est un véritable projet d'intérêt public majeur :*

- *il s'inscrit dans une stratégie de décarbonation du secteur validée par le SBTi et qui concerne les scopes 1, 2 et 3. Le projet permettra donc de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de GES de 25% ainsi que la consommation totale d'énergie de 9% d'ici 2030 ;*
- *Le projet est essentiel au développement économique du groupe et permet d'assurer la pérennité du site avec le maintien de l'emploi. Le site représente la seule verrerie de Gironde qui emploie 280 personnes et produit 350 millions de bouteilles par an. »*

Les seules procédures concernées par l'autorisation environnementale sont la demande d'autorisation au titre des ICPE et la procédure associée de déclaration au titre des ICPE.

Compte-tenu du classement du site avec le projet, et de son classement en autorisation au titre de la rubrique 4725, le rayon d'affichage est de 2 km, ce qui comprend les communes de Vayres (siège de l'enquête publique), d'Izon, de Saint Michel-de-Fronsac et de Saint Sulpice-et-Cameyrac.



Localisation du site et rayon d'affichage de 2 km (PJ n°0 dossier de demande d'autorisation, p 19)

2.2 – Contextes industriel et règlementaire

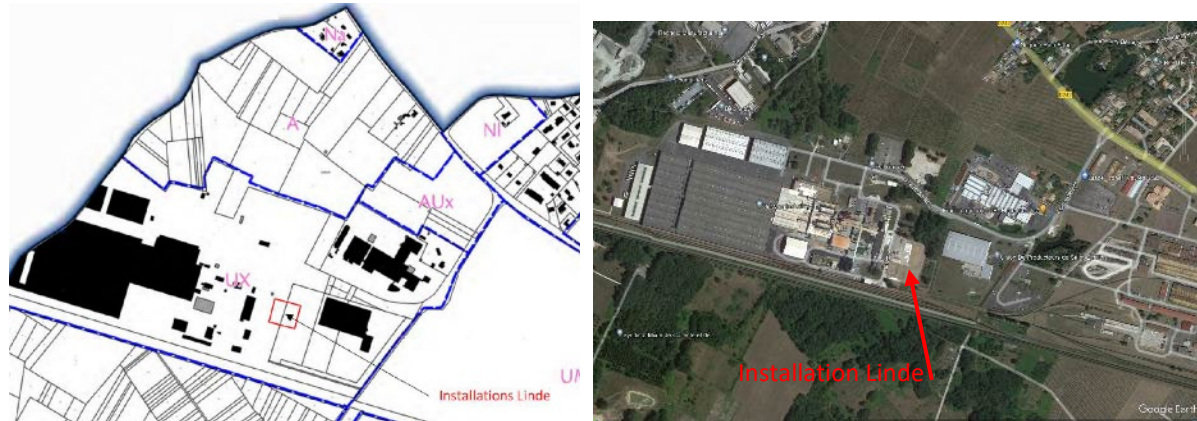
Ce projet résulte d'une sollicitation de Linde France par OI Manufacturing, industriel déjà implanté sur le site de Vayres et spécialisé dans la fabrication de bouteilles en verre. Il s'agit d'implanter une unité de production d'oxygène gazeux sur site (VPSA On-site Vacuum Pressure Swing Adsorption qui sert à la vaporisation de l'oxygène liquide) permettant d'alimenter un des fours de l'unité de production de verre (four de nouvelle technologie nécessitant une

alimentation en oxygène) d'O-I Manufacturing. Le verre est produit à partir de sable, de carbonate de soude, de calcaire et de calcin (verre recyclé) mis ensemble. Puis, ce mélange est ensuite mis dans une fournaise chauffée notamment par le gaz produit à une température qui peut aller jusqu'à 1 550 degrés Celsius. Cette fournaise est active 24h/24 et 7j/7. Il faut donc une alimentation continue en oxygène gazeux.

Comme l'indique l'étude d'impact, en introduction, il est important de rappeler le contexte industriel et réglementaire, ainsi que l'historique ayant conduit au dépôt de cette demande d'autorisation environnementale, notamment pour la compréhension de **l'installation en plusieurs phases de la société LINDE France sur ce site de Vayres**, dans une zone industrielle déjà existante (zone UX du PLU réservée aux activités industrielles), et sur une emprise déjà imperméabilisée d'environ 3 000 m² à l'est du site de O-I Manufacturing. Des zones d'habitat se situent au plus proche à environ 600 m à l'est. Quelques habitations isolées sont présentes à environ 300 m au nord-est. Une voie ferrée longe la limite sud du site (lignes TER Libourne/Arcachon) et TGV (Paris/Bordeaux) et une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression exploitée par TEREKA passe sous les installations.



Photographies du site (transmises par Linde France)



Extrait du PLU de Vayres (étude d'impact, p 46) et photographie aérienne Google



Voisinage industriel de LINDE France (extrait étude d'impact, p 36)



Habitations proches du projet (extrait étude d'impact, p 32)

Les deux premières phases d'installation consistent d'abord en l'implantation d'une unité de production d'oxygène gazeux sur site, puis de trois réservoirs de secours d'oxygène liquide (configuration actuelle), projet soumis au régime déclaratif au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). La troisième phase d'installation prévoit l'ajout de deux réservoirs de secours d'oxygène liquide qui soumet le projet à autorisation au titre des ICPE (voir tableau ci-dessous) avec le statut SEVESO Seuil Bas relatif au franchissement direct au seuil bas de la rubrique 4725 (200 tonnes).

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils de classement ^[5]	Configuration actuelle	Configuration future projetée
4725	<p>Oxygène</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 200 t (A – 2) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) 	<p>1 tonne maximum dans la partie VPSA</p> <p>3 réservoirs d'oxygène liquide cryogéniques de 54,82 tonnes unitaire ^[6]</p> <p>Soit un total de 165,5 tonnes d'oxygène liquide</p> <p>→ Déclaration</p>	<p>1 tonne maximum dans la partie VPSA</p> <p>Ajout de 2 réservoirs d'oxygène liquide cryogéniques de 54,82 tonnes unitaire ^[6]</p> <p>Soit un total de : 275,1 tonnes d'oxygène liquide</p> <p>→ Autorisation</p>

Situation administrative Linde France de Vayres vis-à-vis de la nomenclature ICPE (extrait PJ n°0, p18)

Suivant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la raison de la réalisation des demandes administratives en plusieurs temps, d'abord suivant le régime déclaratif puis d'autorisation, résulte de l'évolution des activités industrielles d'O-I Manufacturing et de la conversion successive dans le temps de ses fours (four 1 et four 2) suivant une nouvelle technologie ayant besoin d'une alimentation en oxygène et d'une nécessité d'assurer une fourniture continue d'oxygène gazeux durant trois jours en cas de défaillance de l'unité de production VPSA On-site puisque les fours d'O-I Manufacturing ne s'arrêtent jamais.

2.3 – Avancement des différentes procédures administratives et dossiers déposés

Dans l'étude d'impact, il est écrit que la demande d'autorisation s'accompagne d'autres procédures qui sont en cours au moment de la rédaction de celle-ci :

- « O-I Manufacturing va obtenir l'autorisation d'exploiter l'unité de production d'oxygène gazeux de type VPSA (VPSA seul, sans réservoirs de stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique) qui a fait l'objet d'un dossier de Porter à connaissance déposé par O-I Manufacturing ;
- La société O-I Manufacturing transférera ensuite vers LINDE France l'exploitation de cette installation ;
- Suite au transfert d'activité, LINDE France déposera un dossier de déclaration relatif à cette unité de production d'oxygène gazeux, qui sera complétée avec la mise en place de 3 réservoirs d'oxygène liquide cryogénique de 48 m³ unitaire, la faisant ainsi passer sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 4725 de la nomenclature des ICPE (avec une quantité totale d'oxygène de l'ordre de 165.5 tonnes. »

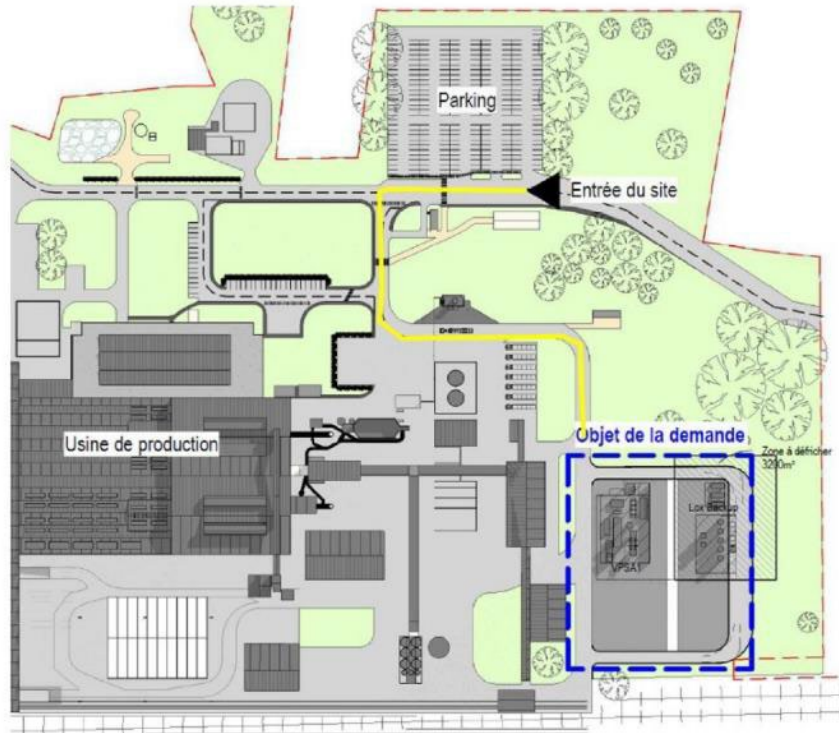
Suite au dépôt d'un porter-à-connaissance de la société O-I Manufacturing en décembre 2021, l'unité de production d'oxygène gazeux a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire relatif aux activités d'O-I Manufacturing en date du 16 juin 2022. En date du 07 juillet 2022, la société Linde France a fait parvenir une demande de changement d'exploitant afin de reprendre l'exploitation de l'unité de production d'oxygène gazeux. Cette exploitation a été transférée le 03 octobre 2022 à Linde France conformément à l'exigence du Code de l'environnement qui prévoit que le nouvel exploitant se déclare auprès de la préfecture en charge de l'exploitation. C'est à partir de cette date que le périmètre ICPE de O-I Manufacturing a été modifié afin de permettre à Linde France d'exploiter l'unité de production et du stockage associé qui ont été déclarés en novembre 2021 (la société LINDE France a déposé un dossier de déclaration en novembre 2021 suivant la nomenclature et les quantités décrites ci-dessus). Une demande de permis de construire a également été déposée par O-I Manufacturing en novembre 2021. Les travaux de construction de l'unité de production d'oxygène ont débuté en juin 2022 pour un démarrage des activités en mars 2023.

2.4 – Description de l'installation future

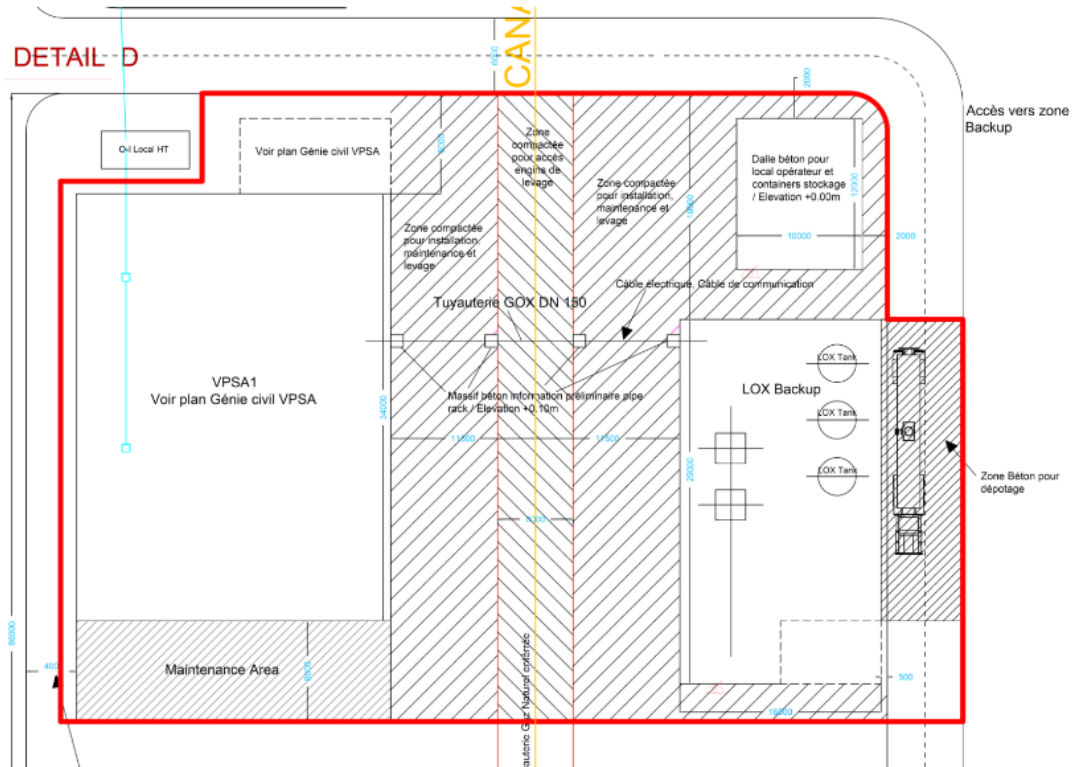
Les installations prévues seront composées des équipements principaux suivants :

- Une unité de production d'oxygène gazeux de type VPSA On-site d'une capacité de production nominale de 2 950 Nm³/h d'oxygène gazeux ;

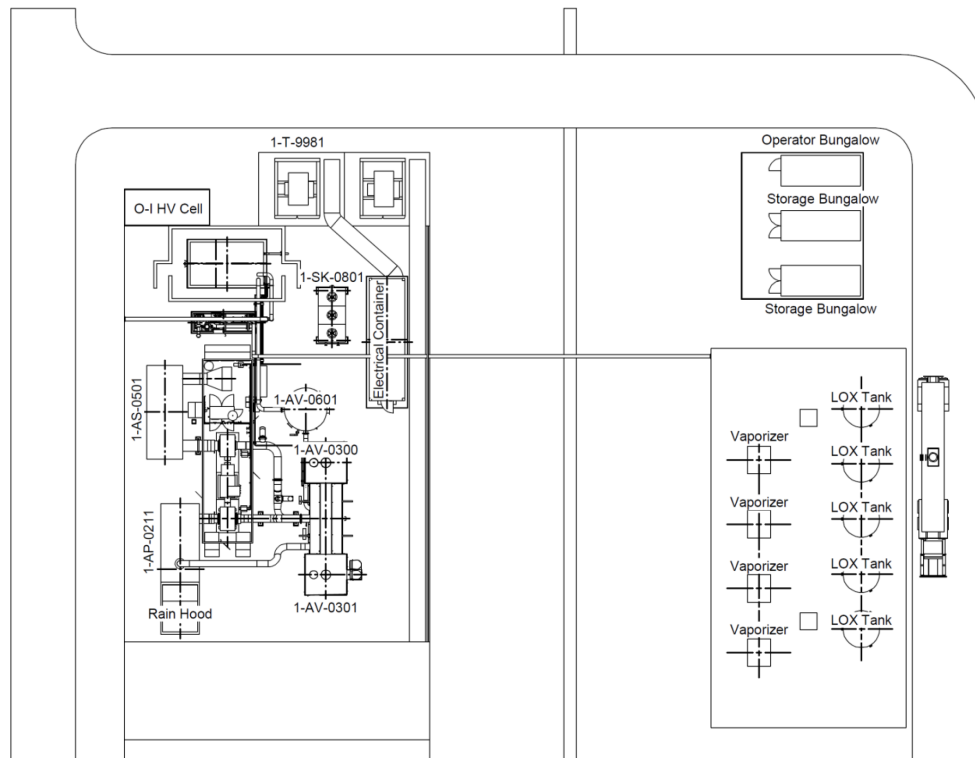
- Cinq réservoirs de stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique de 48 m³ (réservoirs cylindriques à axe vertical), auxquels sont associés :
 - Une aire pour le dépotage de camion-citerne pour le remplissage des réservoirs ;
 - Des vaporisateurs permettant l'injection d'oxygène gazeux dans le réseau d'alimentation d'O-I Manufacturing en cas de défaillance de l'unité VPSA (vaporisation de l'oxygène liquide issu des réservoirs de secours – vaporisateurs atmosphériques à ailettes) ;
- Des canalisations de transfert d'oxygène gazeux ;
 - Canalisations d'alimentation des installations O-I Manufacturing depuis l'unité VPSA ;
 - Canalisations entre les réservoirs de secours et la station de mesure, puis les installations O-I Manufacturing (en cas de défaillance/arrêt du VPSA) ;
- Les utilités et équipements complémentaires (transformateurs d'alimentation électrique, stockage tampon, compresseurs de gaz (en sortie VPSA) permettant le fonctionnement de l'installation.



Implantation de l'installation (extrait étude d'impact, p 38)



Plan de masse de l'installation en configuration actuelle (3 réservoirs (LOX Tank) ; extrait PJ n°0, p12)



Plan de masse de l'installation en configuration projetée (5 réservoirs (LOX Tank) ; extrait PJ n°0, p13)

2.5 – Description des enjeux, de la sensibilité du milieu et évolution prévisible avec ou sans projet

Les tableaux présentés ci-dessous sont issus de l'étude d'impact (p63-66). Ils détaillent, suivant les thématiques des contextes physique, humain, paysage et milieu naturel, les enjeux associés, le niveau d'enjeu et l'évolution de l'enjeu avec ou sans projet.

Thématique	Segment	Description des enjeux	Niveau d'enjeu	Evolution avec ou sans projet
Milieu physique : sol, sous-sol et eau	Géologie	Nature des sols : argilo-sableuse	Absence d'enjeu	Situation identique avec ou sans projet
	Qualité du sol	L'installation est constituée par une plateforme imperméabilisée qui supporte l'ensemble des équipements. Le site O-I manufacturing qui héberge les Installations LINDE est référencé en site BASOL mais non recensé en site BASOL. Usage du site non sensible (site industriel). Absence de pollution des sols au droit des installations	Négligeable	Installation existante sur une plateforme imperméabilisée. Situation identique avec ou sans projet
Milieu physique : sol, sous-sol et eau	Eaux souterraines	Installation Linde en dehors d'un périmètre de protection d'un captage AEP. Plateforme imperméabilisée limitant le risque de pollution de la masse d'eau des Alluvions de la Dordogne. Aucun usage sensible à proximité. Aucun prélèvement d'eau souterraine, ni de rejet dans la nappe n'est réalisé dans le cadre de l'exploitation des Installations LINDE. Venue d'eau entre 1,6 et 2 m de profondeur	Absence d'enjeu	Installation existante sur une plateforme imperméabilisée. Situation identique avec ou sans projet
	Eaux de surface	La Dordogne à environ 2 km à l'Ouest. Aucun prélèvement d'eau superficielle. Aucun rejet direct dans le milieu naturel : les eaux pluviales et les condensats non pollués sont dirigés vers le réseau d'eau pluviale existant du site O-I manufacturing. Installations non concernées par le risque inondation (hors zone inondable)	Négligeable	Installation existante sur une zone imperméabilisée. Ni prélèvements ni rejets directs. Situation identique avec ou sans projet

Thématique	Segment	Description des enjeux	Niveau d'enjeu	Evolution avec ou sans projet
	Qualité de l'air et odeurs	Installation localisée au sein d'une zone industrielle. Qualité de l'air impactée principalement par les activités industrielles, la circulation routière. Qualité de l'air est considérée comme bonne en Gironde : conformes aux objectifs de qualité de l'air pour les paramètres mesurés (NO2, O3, PM10 et PM2,5).	Faible (+)	L'exploitation des installations ne génère aucun polluant atmosphérique ni odeur. Situation identique avec ou sans projet
Environnement humain	Habitat, ERP	Environnement industrialisé → très peu d'habitations à moins de 1 km de Linde. Habitations les plus proches : une habitation isolée à 300 m et premières zones d'habitat à 600 m au nord-Est. Aucun ERP à moins de 1,5 km du site.	Faible (+)	Les installations sont implantées dans une zone industrielle qui n'a pas de vocation d'habitat. Aucune évolution prévisible avec ou sans projet
	Activités industrielles	L'activité de Linde à Vayres est liée au besoin en oxygène d'O-I manufacturing Installation implantée dans la zone industrielle du Labour	Modéré (++) pour O-I manufacturing	Avec la mise en œuvre du projet Linde pourra répondre à l'augmentation du besoin en oxygène d'O-I manufacturing. En l'absence du projet, les Installations LINDE ne seront pas suffisantes pour couvrir le besoin en oxygène d'O-I manufacturing qui en conséquence verra sa consommation en gaz naturel augmentée
	Agriculture	Zones agricoles (vignes) à 250 m des installations	Modéré (++)	Situation identique avec ou sans projet

Demande d'autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'une installation de production d'oxygène
Commune de Vayres (33)

Thématique	Segment	Description des enjeux	Niveau d'enjeu	Evolution avec ou sans projet
	Trafic routier	Installation existante implantée dans une zone industrialisée. L'axe routier principale situé à proximité présente un trafic moyen d'environ 5 000 véhicules/jour Le trafic généré par le transport d'oxygène pour l'alimentation des réservoirs est au maximum de 60 camion-citerne par an.	Faible (+)	Situation identique avec ou sans projet
	Voies ferrées	Voie ferrée présente en limite sud de la parcelle à environ 100 m des installations	Faible (+)	Situation identique avec ou sans projet
	Voies fluviales	Présence d'un port utilisé pour des activités touristiques à environ 1,6 km au nord-Est des installations Aucune voie navigable n'est présente dans le secteur de Vayres.	Absence d'enjeu	Situation identique avec ou sans projet
	Voies aériennes	Aéroport de Bordeaux-Mérignac à environ 28,5 km au Sud-Ouest, Aérodrome d'Yrac à environ 11 km au Sud-Ouest, Aérodrome de Libourne – les -Artigues – de -Lussac à environ 17 km au Nord-Est.	Absence d'enjeu	Situation identique avec ou sans projet
	Transport de matières dangereuses	Présence d'une canalisation de transport de gaz naturel au droit des installations. Prise en compte des préconisations transmises par TEREKA, gestionnaire de la canalisation	Faible (+)	Implantation des installations existantes dans le respect des préconisation TEREKA Situation identique avec ou sans projet
	Bruit et vibrations	L'environnement sonore est essentiellement marqué par la circulation routière, ferroviaire et l'activité industrielle. Absence de voisinage à proximité immédiate. Bruit émis par l'installation Linde conforme à la réglementation en limite de propriété	Faible (+)	Installation existante. Situation identique avec ou sans projet

Thématique	Segment	Description des enjeux	Niveau d'enjeu	Evolution avec ou sans projet
	Emissions lumineuses	Emissions lumineuses liée à la zone industrielle du Labour Absence de voisinage à proximité immédiate.	Faible (+)	Installation existante. Situation identique avec ou sans projet
Paysage	Paysage	Absence de zones d'intérêt paysager à proximité. Habitations les plus proches : à 300 m (habitation isolée) et 600 m au nord-est Centre-ville situé à environ 2 km Petit boisement constituant un écran naturel est présent au nord de la parcelle	Faible (+) pour les habitations isolées Absence d'enjeu pour les habitations plus éloignées	Les installations sont existantes, aucune évolution prévisible avec ou sans le projet.
	Patrimoine culturel et archéologique	Pas de patrimoine culturel ou archéologique à proximité des installations	Absence d'enjeu	Situation identique avec ou sans projet
Milieu naturel	Zones naturelles	Pas de zone naturelle protégée à proximité des installations Plateforme imperméabilisée, aucun enjeu faune, flore ou zone humide n'est présent au droit des installations.	Absence d'enjeu	Les installations sont existantes, aucune évolution prévisible au droit de l'emprise avec ou sans le projet.

Les niveaux d'enjeu oscillent entre :

- Absence d'enjeu : géologie, eaux souterraines, voies fluviales et aériennes, paysage pour les habitations éloignées, le patrimoine culturel et archéologique et les zones naturelles ;
- Négligeable : qualité du sol et eaux de surface ;
- Faible : qualité de l'air et odeurs, habitat et ERP, trafic routier, voie ferrée, transport de matières dangereuses, bruit et vibrations, émissions lumineuses et paysage pour les habitations isolées à proximité du site ;
- Modéré : activités industrielles et agriculture.

2.6 – Incidences du projet et mesures Eviter/Réduire/Compenser

2.6.1 – Analyse des incidences et mesures ERC

L'analyse des incidences présente dans l'étude d'impact a été basée sur l'ajout des deux réservoirs de secours dans et non sur le projet global. Une analyse détaillée du projet global a été demandée par la MRAe dans son avis. Le pétitionnaire l'a fournie dans son mémoire en réponse (p6-10) et elle est reproduit ci-dessous.

Demande d'autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'une installation de production d'oxygène
Commune de Vayres (33)

Thématique	Segment	Niveau d'enjeu	Mesures ERC	Impact résiduel des Installations LINDE France de Vayres	
Milieu physique : sol, sous-sol et eau	Géologie	Absence d'enjeu	Mesures de réduction : - Plateforme imperméabilisée avec collecte des eaux pluviales	Négligeable	Pas d'incidence notable des installations sur le sol et le sous-sol : - présence d'une plateforme imperméabilisée - absence de produit polluant
	Qualité du sol	Négligeable			
Milieu physique : sol, sous-sol et eau	Eaux souterraines	Absence d'enjeu	Mesures de réduction : - Plateforme imperméabilisée avec collecte des eaux pluviales - En cas de besoin, il est possible de confiner les eaux pluviales dans les bassins prévus à cet effet sur le site d'OI manufacturing - Présence de séparateur hydrocarbures en amont du point de rejet du réseau eau pluviale d'O-I manufacturing - Aucun rejet direct dans le milieu naturel	Négligeable	Pas d'incidence notable du site sur les eaux souterraines : - aucun prélèvement - aucun rejet - plateforme imperméabilisée
	Eaux de surface	Négligeable			

Thématique	Segment	Niveau d'enjeu	Mesures ERC	Impact résiduel des Installations LINDE France de Vayres	
	Qualité de l'air et odeurs	Faible (+)	Aucune mesure particulière	Négligeable pour les émissions atmosphériques Nulle pour les odeurs	La production d'oxygène par procédé VPSA en fonctionnement normal ne génère pas de rejets atmosphériques canalisés. L'azote et l'argon rejetés sont des constituants normaux de l'air. Emissions atmosphériques limitées aux gaz d'échappement lié à la circulation des camion-citerne pour la recharge des réservoirs de stockage. Aucune émission d'odeur
Environnement humain	Habitat, ERP	Faible (+)	Aucune mesure particulière	Négligeable	Pas d'incidence notable des installations compte tenu de l'éloignement des habitations et des ERP Implantation de la plateforme au sein d'un site industriel.
	Activités industrielles	Modéré (++) pour O-I manufacturing	Aucune mesure particulière	Positif	La plateforme va permettre de répondre au besoin accru en oxygène du site O-I manufacturing
	Agriculture	Modéré (++)	Aucune mesure particulière	Nulle	Implantation au sein d'un site industriel (OI manufacturing) Aucune consommation d'espace agricole Aucun rejet polluant

Demande d'autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'une installation de production d'oxygène
Commune de Vayres (33)

Thématique	Segment	Niveau d'enjeu	Mesures ERC	Impact résiduel des Installations LINDE France de Vayres	
	Trafic routier	Faible (+)	Mesure de réduction : - Limitation de la vitesse à 15 km/h - Plan de circulation interne - Circulation des PL uniquement en journée et en semaine	Négligeable	Pas d'incidence notable des installations sur le trafic compte tenu du trafic maximal estimé à 60 camions-citernes par an.
	Voies ferrées	Faible (+)	Aucune mesure particulière	Nulle	Aucune incidence.
	Voies fluviales	Absence d'enjeu	Aucune mesure particulière	Nulle	Aucune incidence.
	Voies aériennes	Absence d'enjeu	Aucune mesure particulière	Nulle	Aucune incidence.
	Transport de matières dangereuse	Faible (+)	Aucune mesure particulière	Nulle	Les préconisations de TEREGA vis-à-vis de la présence d'une canalisation enterrée de transport de gaz naturel ont été prises en compte dès la conception de la plateforme.

Thématique	Segment	Niveau d'enjeu	Mesures ERC	Impact résiduel des Installations LINDE France de Vayres	
	Bruit et vibrations	Faible (+)	Mur anti-bruit	Faible	Au niveau de la plateforme, les équipements bruyants correspondent à l'unité VPSA et plus particulièrement aux compresseurs. Avec la mise en œuvre de mur anti-bruit, le niveau sonore des installations est conforme à la réglementation en limite de propriété du site O-I Manufacturing, dans l'emprise duquel les installations LINDE France sont implantées. Eloignement des habitations (les plus proches sont à environ 600 m).
	Emissions lumineuses	Faible (+)	Eclairage minimum pour assurer le bon fonctionnement du système de vidéo-surveillance	Négligeable	Pas d'incidence notable les installations ne sont pas éclairées la nuit

Thématique	Segment	Niveau d'enjeu	Mesures ERC	Impact résiduel des Installations LINDE France de Vayres	
Paysage	Paysage	Faible (+) pour les habitations isolées Absence d'enjeu pour les habitations plus éloignées	Mesure de réduction : - Entretien du site - Maintien du boisement au nord de la parcelle - Utilisation d'un bardage métallique blanc en façade et en toiture pour harmoniser les installations avec celles du site d'OI manufacturing	Faible	Pas d'incidence notable du site sur le paysage : Implantation dans un contexte industriel (ZI du Labour, site OI manufacturing) Absence de co-visibilité avec les habitations les plus proches Présence du boisement en limite nord des installations qui constitue un écran visuel naturel.
	Patrimoine culturel et archéologique	Absence d'enjeu	Aucune mesure particulière	Nulle	Aucune incidence des installations : aucun patrimoine culturel ou archéologique à moins de 500 m
Milieu naturel	Zones naturelles	Fort (+++)	Eléments détaillés dans le point 3 de l'avis de la MRAE ci-après		

Les impacts résiduels après mise en œuvre de la démarche ERC sur le projet global indiquent :

- Positive : activités industrielles ;
- Nulle : odeur, agriculture, voies ferrées, voies fluviales, voies aériennes, transport de matières dangereuses, patrimoine culturel et archéologique ;
- Négligeable : géologie, qualité du sol, eaux de surface, eaux souterraines, émissions atmosphériques, habitat et ERP, trafic routier et émissions lumineuses ;
- Faible : bruit et vibrations et paysage ;
- Fort : milieu naturel. Les mesures ERC sont décrites dans le paragraphe suivant.

2.6.2 – Les mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturel

Le pétitionnaire indique que les explications apportées dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE sont issues du porter-à-connaissance de modifications déposé en avril 2022. Elles retracent les éléments de la démarche ERC relatifs au choix de la zone d'implantation des installations sur le site et ayant permis de définir des mesures compensatoires vis-à-vis les impacts faune-flore. Les mesures ERC de cette thématique « Milieu naturel » sont détaillées dans le mémoire du pétitionnaire en réponse à l'avis de la MRAE (p11-16). Les mesures d'évitement et de réduction sont reproduites ci-dessous.

- **Mesures d'évitement (ME) :**
 - ME1 : évitement et recule de 35 mètres vis-à-vis du fossé afin de maintenir des corridors écologiques aquatiques et terrestre sur un axe nord-sud traversant l'aire d'étude
 - ME2 : évitement des arbres remarquables (3 chênes pédonculés)

- **Mesures de réduction (MR) :**
 - MR1 : conservation de 91,1% du bosquet de chênes permettant le maintien de l'habitat qui constitue une zone de refuge et de report immédiate pour la petite faune en phase travaux et exploitation
 - MR2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation
 - MR3 : Plan d'intervention (travaux)
 - MR4 : Mesures spécifiques aux chiroptères : travaux réalisés en période diurne, l'éclairage se fera « au besoin »
 - MR5 : Limitation des projections de poussière
 - MR6 : Mise en place de barrière anti-amphibiens en phase chantier
 - MR7 : balisage des habitats favorables du Lotier grêle
 - MR8 : Conservation et protection des arbres isolés
 - MR9 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - MR10 : Réduction de l'impact sur la zone humide identifiée : 20 560 m² de zone humide présente au sein de la zone d'implantation potentielle, 9 343 m² seront imperméabilisés ou engravés. Ainsi 55% de la zone humide présente est évitée.

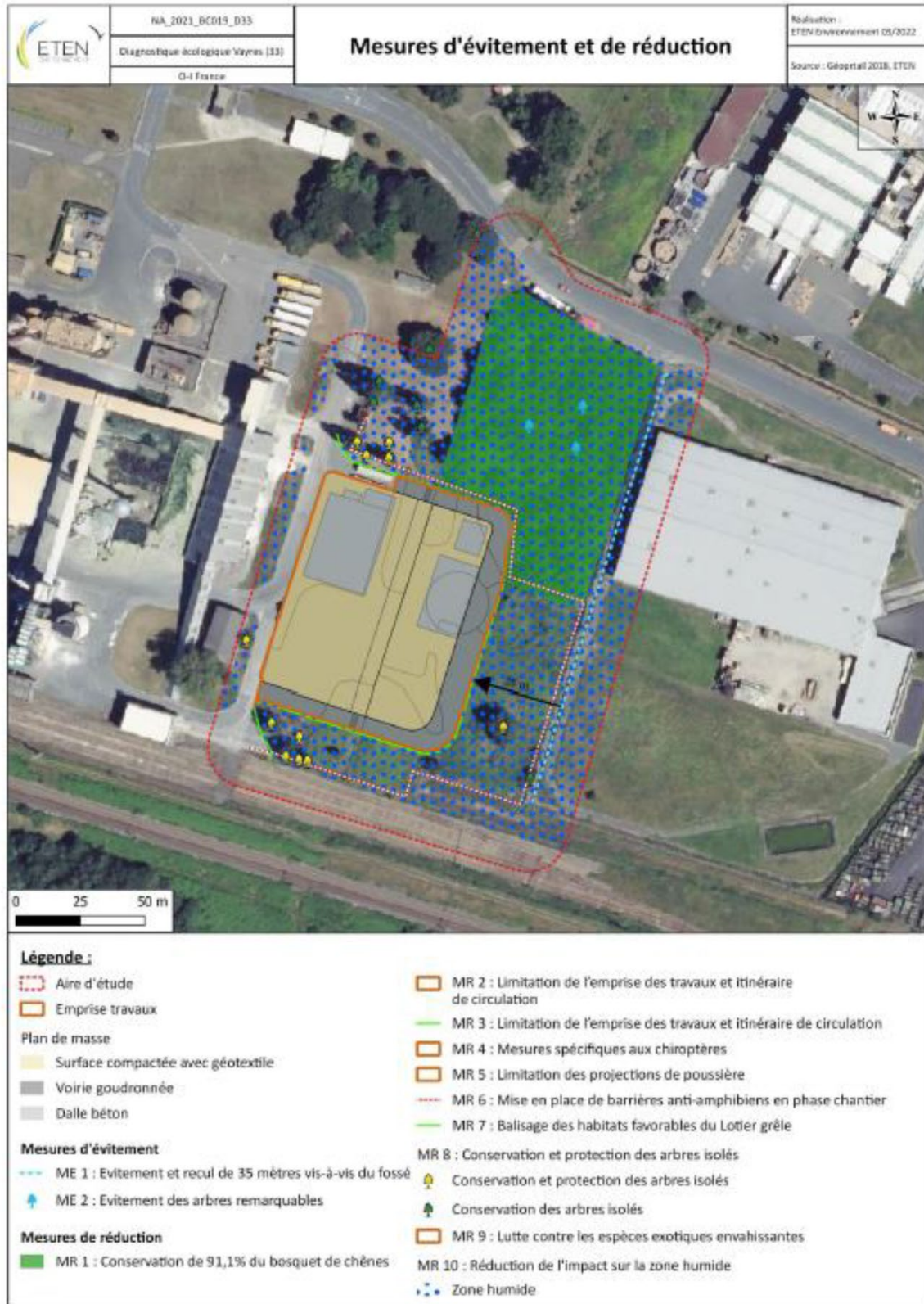


Figure 1 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction - milieu naturel (source : ETEN Environnement)

2.6.3 – Les mesures de compensation pour le milieu naturel

- Mesures compensatoires (MC)

o MC1 : Compensation du Lotier grêle

Le projet détruira au total 2 726 m² d'habitats favorables au Lotier grêle ; avec la mise en place d'un ratio de 1, il est donc nécessaire de compenser une surface équivalente. La superficie totale de la zone compensatoire est de 2 998 m². Toutefois sur ce secteur des patchs d'habitats actuellement présents seront préservés en faveur des reptiles. Au total, 3 patchs de 50 m² chacun sera maintenus à l'état naturel représentant une superficie totale de 150 m². Ainsi, 2 848 m² seront dédiés à la compensation du Lotier grêle. L'objectif de la mesure compensatoire est d'ouvrir le milieu afin qu'une végétation herbacée puisse se mettre en place. Un plan de gestion sera mis en œuvre afin de garantir le maintien d'un habitat favorable au Lotier grêle.



Figure 2 : MC1 - Mesure compensatoire Lotier grêle (source : ETEN Environnement)

- MC2 : compensation d'habitats reptiles : mise en place de deux hibernaculas naturelle aux abords immédiats du projet.
- MC3 : Compensation d'habitat de reproduction des passereaux : création arborée le long du projet à l'Est de l'emprise sur une longueur de 138 m et nichoirs.



Figure 3 : MC2/MC3 Mesures de compensation relatives à la faune (source : ETEN Environnement)

○ *MC4 : Compensation de la zone humide détruite*

Malgré l'intégration de mesures de réduction, des impacts négatifs résiduels persistent sur l'emprise de la zone humide. En effet, 9343 m² de zone humide seront impactés dans le cadre du projet. Les zones humides doivent être compensées à hauteur de 150 % minimum, soit 14014 m², sur un site localisé à proximité du projet. Le site compensatoire retenu se trouve à environ 3 400 m au nord-ouest du projet, sur la commune d'Izon (parcelle n°013 et 014 de la section AC). Il est composé d'habitats naturels caractérisés par un état de dégradation important. Il s'agira donc de restaurer la zone humide identifiée sur ce secteur pour améliorer l'expression de ses fonctions écologiques et de filtre biologique.

- **Mesures d'accompagnement (MA)**

- MA1 : suivi environnemental du chantier en phase de construction ;
- MA2 : suivi sur le site compensatoire retenu pour le Lotier grêle et pour la faune.

2.7 – Synthèse des mesures existantes et prévues

Le dossier indique que comme le projet consiste à implanter deux réservoirs de secours dans un environnement où des mesures ont déjà été mises en place dans le cadre du porter-à-connaissance déposé par O-I Manufacturing pour l'obtention de leur arrêté complémentaire, aucune mesure supplémentaire n'a été définie.

Thématique	Mesure
Sol et sous-sol	Equipements installés sur une plateforme imperméabilisée (dalle béton)
Rejet eaux	Choix d'une technologie de compresseur qui permet d'éviter la présence d'hydrocarbure dans les condensats qui sont de ce fait considéré comme des effluents non pollués et rejeté dans le réseau d'eau pluviale Collecte des eaux de ruissellement de la plateforme et raccordement au réseau d'eau pluviale existant Aucun rejet direct dans le milieu naturel En cas de besoin, il est possible de confiner les eaux pluviales dans les bassins prévus à cet effet sur le site d'O-I manufacturing
Rejet air	Aucune mesure particulière
Déchets	Aucune mesure particulière
Consommation énergétique	Dans le cadre du ROC, le site fait l'objet d'un suivi de la production, des livraisons citernes de secours et de la consommation électrique.
Alimentation en eau	Aucune mesure particulière Les installations de LINDE France Vayres ne sont pas alimentées en eau. Si nécessaire un point d'arrivée d'eau industrielle est présent à proximité sur le site O-I manufacturing.
Trafic	Limitation de la vitesse à 15 km/h Plan de circulation interne
Bruit	Mur anti-bruit autour des compresseurs et en limite Est et Sud de l'unité VPSA Campagne de mesure de bruit
Pollution lumineuse	Aucune mesure particulière

Mesures existantes sur le site de Vayres (extrait de l'étude d'impact, p88)

Le déploiement de la démarche Eviter/Réduire/Compenser, détaillé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, permet de diminuer les impacts du projet sur l'environnement. Les impacts résiduels sont qualifiés de faibles dans un environnement déjà industriel. L'ajout de deux réservoirs de secours n'augmente pas les impacts sur les enjeux précédemment qualifiés.

En ce qui concerne le milieu naturel, le pétitionnaire indique que « les impacts du projet sur le Lotier grêle restent significatifs après la mise en œuvre des mesures : il a ainsi prévu des mesures compensatoires, à proximité immédiate du projet, garantissant la faisabilité et la pérennité des mesures. La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permet de conclure au maintien des populations de reptiles (potentiellement) et à l'avifaune nicheuse présente sur site dans un état de conservation favorable après réalisation du projet. Malgré l'intégration de mesures de réduction, des impacts négatifs résiduels persistent sur l'emprise de la zone humide identifiée dans la zone d'implantation du projet. La surface de zone humide impactée est donc compensée à hauteur de 150 % à proximité du projet. »

2.8 – Analyse des effets cumulés

Aucun projet similaire au projet de Linde France de Vayres n'a été identifié ni aucun projet ayant fait l'objet d'un avis n'a été recensé sur la commune de Vayres ou la commune voisine d'Izon.

2.9 – Etude de dangers

Comme le rappelle le dossier mis à l'enquête publique, « Pour des raisons de confidentialité et de sécurité nationale, et conformément à l'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO, les cartographies de synthèse des zones d'effets et les informations sensibles (distances d'effets réglementaires) ont été supprimées de la version « enquête publique » de la DAE ». Un résumé non technique de l'étude de dangers a été ajouté dans le dossier mis à enquête publique à la demande de la MRAe. Il permet de prendre connaissance des accidents majeurs liés à l'ensemble des activités des installations Linde France dans leur configuration future. Selon l'étude de danger, il résulte que les mesures mises en place permettent d'assurer un niveau de risque global compatible avec la réglementation en vigueur concernant les établissements « SEVESO ».

Selon le dossier, les effets des phénomènes dangereux identifiés comme susceptibles de se produire (en l'absence de fonctionnement des nombreuses mesures de sécurité prévues) sont de 2 types :

- **Des effets de surpression**, associés à l'éclatement pneumatique/rupture de l'enceinte des réservoirs sous pression de stockage d'oxygène (réservoirs de secours d'oxygène liquide de l'unité de production ou réservoir tampon d'oxygène gazeux) ou d'un camion-citerne d'approvisionnement d'oxygène ;
- **Des effets de sur-oxygénation**, associés à une perte de confinement d'oxygène consécutive à l'éclatement/rupture d'un équipement (réservoirs ou camion-citerne) ou à la rupture d'une canalisation de transfert. Concernant ces effets liés à la sur-oxygénation, ils convient de noter qu'ils ont été par défaut placés dans la catégorie « toxiques » par l'administration, bien que l'oxygène ne présente évidemment pas de caractère toxique. Bien que placés dans cette catégorie, les effets associés à une sur-oxygénation génèrent en réalité un accroissement du risque d'inflammation/incendie (par enrichissement de l'atmosphère en oxygène comburant).

Six accidents majeurs identifiés (se référer au tableau ci-dessous) font l'objet de mesures de prévention et de protection permettant de réduire leur probabilité d'occurrence à :

- Moins de 1 fois tous les 100 000 ans (soit la classe de probabilité d'occurrence la plus basse « E ») pour 5 d'entre eux (02, 02', 03, 03' et 04) ;
- Moins de 1 fois tous les 10 000 ans (soit la seconde classe de probabilité d'occurrence la plus basse « D ») pour le dernier (01).

L'évaluation de la gravité et de la probabilité des scénarios d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers a permis de caractériser leur niveau de risque.

Classes de gravité	Classes de probabilité (par an)				
	E $P < 10^{-5}$	D $10^{-5} \leq p < 10^{-4}$	C $10^{-4} \leq p < 10^{-3}$	B $10^{-3} \leq p < 10^{-2}$	A $P \geq 10^{-2}$
Désastreux					
Catastrophique	O3				
Important	O2				
Sérieux	O3' O4	O1			
Modéré	O2'				

Matrice de criticité des installations Linde France de Vayres (extraits de l'étude de dangers, p13)

NON	Pour une installation existante, dûment autorisée, il convient de demander à l'exploitant des propositions de mise en place, dans un délai défini par arrêté préfectoral, de mesures de réduction complémentaires du risque à la source qui permettent de sortir de la zone comportant le mot « NON »
MMR Rang 1	Il convient de vérifier que l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus Si le nombre total cumulé d'accidents situés dans l'ensemble des cases « MMR rang 2 » pour l'ensemble de l'établissement est supérieur à 5, il faut considérer le risque global comme équivalent à un accident situé dans une case « non rang 1 » (situation n°1) sauf si, pour les accidents excédant ce nombre de 5, le niveau de probabilité de chaque accident est conservé dans sa même classe de probabilité lorsque, pour chacun des scénarios menant à cet accident, la probabilité de défaillance de la mesure de maîtrise des risques de plus haut niveau de confiance s'opposant à ce scénario est portée à 1.
MMR Rang 2	
Ni NON ni MMR	Le risque résiduel, compte-tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques (extraits de l'étude de dangers, p14)

L'analyse de ce tableau amène à conclure :

- Aucun scénario n'est situé en zone « NON » ou « MMR Rang 2 » ;
- 2 scénarios sont situés en zone « MMR Rang 1 »
Ces scénarios d'accident ont fait l'objet d'une démarche de maîtrise des risques lors de la phase de conception ; les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre correspondent aux standards de la profession ; en particulier, les soupapes redondantes en place sur les camions-citernes et les réservoirs permettent de justifier du niveau de probabilité « E » le plus bas pour ces deux scénarios (PhDO2/O3) ;
- 4 scénarios sont situés en case « ni non, ni MMR », correspondant à un niveau de risque résiduel considéré comme modéré.

Un tableau des zones extérieures potentielles impactées par les effets des scénarios d'accidents majeurs est reproduit ci-après.

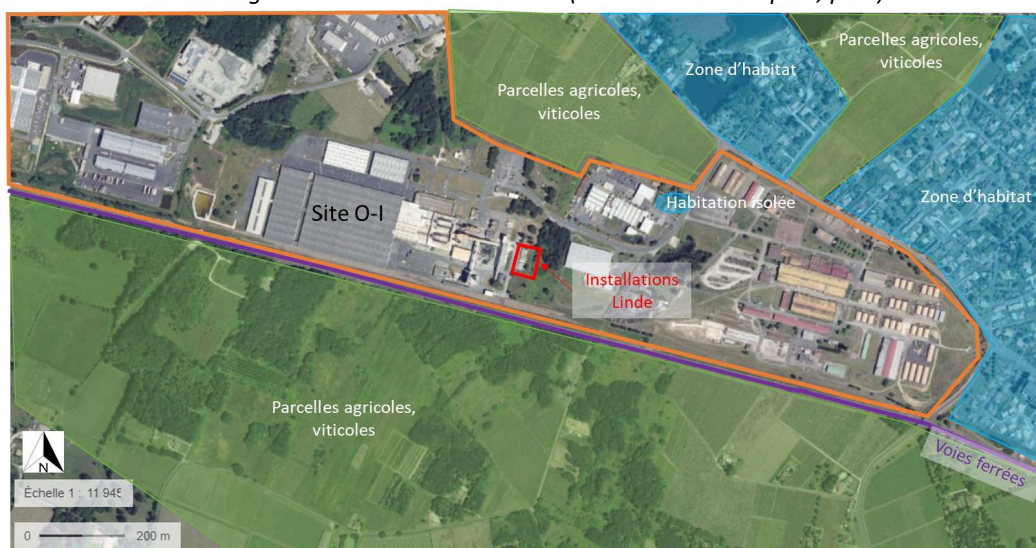
Demande d'autorisation environnementale, en vue de l'exploitation d'une installation de production d'oxygène
Commune de Vayres (33)

Scénarios d'accidents majeurs		Zones extérieures du site OI Manufacturing potentiellement impactées par les effets ^[4]		
N°	Désignation	Significatifs (SEI – Cf. ci-avant)	Graves (SEL – Cf. ci-avant)	Très graves (SELS – Cf. ci-avant)
O1	Perte totale de confinement d'une citerne de LOX et de 80% d'un réservoir de secours au niveau de la dalle cryogénique du site	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)	Aucune	Aucune
O2	Rupture d'une citerne de LOX au poste de déchargement	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en totalité)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)
O2'	BLEVE d'une citerne de LOX au poste de déchargement	Très petite partie des terrains extérieurs de l'union des producteurs de Saint-Emilion	Aucune	Aucune
O3	Rupture d'un réservoir de secours (5 réservoirs similaires)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en totalité) Bâtiment de la société Froneri (en partie)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)
O3'	BLEVE d'un réservoir de secours (5 réservoirs similaires)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie) Environ 150 m de la voie ferrée au sud Environ 100 m de la route de BSN	Aucune	Aucune
O4	Rupture conduite LOX de soutirage des réservoirs de secours (entre les réservoirs et les réchauffeurs)	Bâtiment de l'union des producteurs de Saint-Emilion (en partie)	Aucune	Aucune

Synthèse des zones extérieures potentiellement impactées par les effets des scénarios d'accidents majeurs (extrait du résumé non technique de l'étude de dangers, p12)



Voisinage industriel de LINDE France (extrait étude d'impact, p 36)



Description de l'environnement immédiat du site (extrait étude d'impact, p 51)

Suivant ce tableau et les extraits cartographiques :

- Les scénarios induisant les effets les plus graves sont le 02 « Rupture d'une citerne de LOX au poste de déchargement » et le 03 « Rupture d'un réservoir de secours » ;
- Le bâtiment de l'union des producteurs de Saint Emilion est concerné par l'ensemble des scénarios et des seuils ;
- Aucune habitation (sous réserve de vérification par le pétitionnaire pour le scénario 03) ni zone d'habitat n'est identifiée comme potentiellement impactées par les effets des scénarios d'accidents majeurs ;
- Les zones extérieures potentiellement impactées par les effets des scénarios d'accidents majeurs se localisent :
 - Au niveau du bâtiment de l'union des producteurs de Saint Emilion (en totalité ou en partie suivant les scénarios) et suivant des effets significatifs, graves ou très graves ;
 - A l'extérieur du bâtiment de l'union des producteurs de Saint Emilion qualifiée de « très petite partie » et suivant des effets significatifs ;
 - Au niveau des bâtiments de la société Froneri avec des seuils significatifs ;
 - Au niveau de la voie ferrée, au sud, environ 150 m, seuils significatifs ;
 - Au niveau de la route de BSN, environ 100 m, seuils significatifs.

Le tableau reproduit ci-dessous indique les mesures de maîtrise des risques intégrées à l'installation (*réponses demandes de compléments DAENV Linde France*) et l'analyse de leur performance vis-à-vis des quatre critères définis dans l'arrêté en vigueur du 29/09/2005 (efficacité, cinétique, testabilité et maintenance).

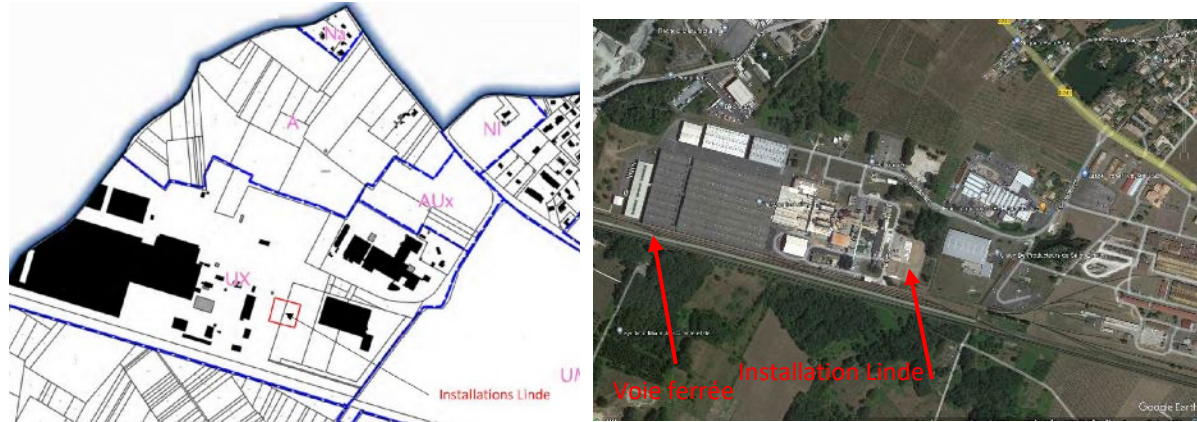
Mesure de Maîtrise des risques	N°	ERC concerné	Fonction de sécurité	Indépendance	Efficacité / dimensionnement adapté	Cinétique / Temps de réponse	Maintenance	Testabilité	Niveau de confiance
Système anti-arrachement au niveau de la borne de dépotage commune des réservoirs de secours	01	Perte de confinement d'oxygène en cours de chargement	Supprimer la perte de confinement en cas d'arrachement de flexible	Oui	Oui	Immédiat	En cas de défaut constaté, remplacement à l'identique	Vérification visuelle	NC1
Surveillance permanente du chargement par conducteur suivie d'arrêt pompe citerne et fermeture de la vanne de soutirage de la citerne par bouton d'arrêt d'urgence	01	Perte de confinement d'oxygène en cours de chargement	Supprimer la perte de confinement en cas de rupture flexible	Oui	Oui	< 1 minute	Formation des conducteurs	Entretien citerne (panoplie de vannes) Vérification visuelle annuelle du flexible	NC1
Asservissement de la fermeture de la vanne de fond sur température haute : alimentation vanne pneumatique coupé par canalisation plastique thermofusible	01	Perte de confinement d'oxygène en cours de chargement	Supprimer la perte de confinement en cas de coup de feu sur pompe	Oui	Oui	Immédiat	En cas de défaut constaté, remplacement à l'identique	Vérification visuelle	NC1
1 ^{ère} Soupape de sécurité indépendante sur réservoir intérieur citerne	02 02'	Rupture citerne	Limiter la montée en pression	Oui	Oui Dimensionnées pour protéger les équipements contre les surpressions (réglementations ADR pour les citernes et ESP pour les réservoirs fixes)	Immédiat	En cas de défaut constaté, remplacement à l'identique	Vérification périodique conformément aux réglementations applicables	NC2
2 ^{ème} Soupape de sécurité indépendante sur réservoir intérieur citerne	02 02'	Rupture citerne							NC2
1 ^{ère} Soupape de sécurité indépendante sur réservoir intérieur réservoir	03 03'	Rupture réservoir							NC2
2 ^{ème} Soupape de sécurité indépendante sur réservoir intérieur réservoir	03 03'	Rupture réservoir							NC2

Cette étude de dangers met en évidence que les zones extérieures potentiellement impactées par les effets des scénarios majeurs se localisent presque en totalité dans la zone UX réservée aux activités industrielles, et notamment aux bâtiments de l'Union des producteurs de Saint Emilion et de la société Froneri. Seule exception, pour le scénario 03' « Blève d'un réservoir de secours » où la distance d'effet du danger se matérialise jusqu'à 150 m vers le sud, impactant la voie ferrée et une partie des boisements au sud, le long de celle-ci (parcelles agricoles/viticoles en zone A du PLU de Vayres). Aucune habitation n'est présente. Sur cette voie ferrée, circulent des TER et des TGV Paris/Bordeaux.

Selon la DREAL, l'étude de dangers et les conclusions de l'étude de ce scénario, à l'aide notamment de la matrice de criticité réglementairement prévue, aucune mesure de maîtrise des risques supplémentaire n'était nécessaire. Néanmoins, un ensemble de mesures et d'actions sont prévues par l'exploitant pour diminuer la probabilité

d'occurrence de ce scénario. Elles ont été détaillées dans l'étude de dangers (version non disponible pour le public) et seront prescrites à l'exploitant qui devra les mettre en place. En outre, de la même manière que l'arrêté de la société O-I Manufacturing le prévoit, la DREAL prévoit d'imposer à la société Linde de définir une organisation permettant d'alerter la SNCF en cas d'incident ou d'accident qui surviendrait sur le site.

Une attention particulière devra être portée lors de la prochaine révision du document de planification de la commune (PLU de Vayres) ou élaboration de PLUi de façon que les espaces impactés par ce scénario, ou tout autre scénario impactant des parties de territoire au travers des différentes distances de danger et de leurs effets, restent inconstructibles autant que nécessaire au regard de la sécurité des biens et des personnes.



Extrait du PLU de Vayres (étude d'impact, p 46) et photographie aérienne Google

2.10 – Cadre juridique de l'enquête, les textes législatifs et réglementaires

L'enquête a été réalisée dans les conditions et forme prévues par :

- L'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique, confirmant la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif et définissant les modalités de déroulement de l'enquête ;
- Le Code de l'environnement et notamment les articles :
 - Les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
 - L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réformes des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;
- La décision du Tribunal Administratif en date du 29 décembre 2022 désignant le commissaire enquêteur ;
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des personnes retenues par l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022 ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'arrêté du 05 janvier 2011 établissant la liste des journaux, autres que le Journal Officiel, habilités à recevoir l'insertion des annonces légales par les lois et règlements pour la validité et la publicité des procédures.

Le déroulement de la présente enquête est conforme à l'article R. 123-19 du Code de l'environnement, à savoir :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15. »

3 – Organisation de l'enquête publique

3.1 – Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée conformément à la décision du Tribunal Administratif en date de 29 décembre 2022 (E22000134/33) à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie le 05 décembre 2022 en Gironde.

3.2 - Arrêté préfectoral et avis d'enquête publique

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été rédigés par les services de la Préfecture de Gironde suite à la consultation du commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique a été d'au moins 30 jours, en fait de 31 jours, du 30 janvier au 01 mars 2023.

3.3 - Les permanences en mairie de Vayres

Lors de chacune des trois permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les permanences proposées ont été définies sur des jours de la semaine variés et des horaires différents dans la journée afin de donner l'opportunité à chacun de participer à cette enquête, de le rencontrer et de déposer une observation sur les registres papier ou numérique.

Elles se sont tenues :

- Le lundi 30 janvier 2023, de 13h30 à 17h ;
- Le samedi 18 février 2023, de 9h à 12h ;
- Le mercredi 01 mars, de 14h30 à 17h.

Le commissaire enquêteur n'a reçu la visite que **d'une seule personne** durant ses trois permanences.

3.4 - Le dossier d'enquête publique

3.4.1 - Mise à disposition en mairie de Vayres

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation environnementale, des avis réglementaires, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du Maître d'ouvrage, a été déposé du 30 janvier 2023 au 01 mars 2023 inclus à la mairie de Vayres. Il a été mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie et durant toute la durée de l'enquête publique (**31 jours**) :

Lundi	08:00 - 12:00 et de 13:30 - 17:00
Mardi	08:00 - 12:00 et de 13:30 - 17:00
Mercredi	08:00 - 12:00 et de 13:30 - 17:00
Jeudi	08:00 - 12:00 et de 13:30 - 17:00
Vendredi	08:00 - 12:00 et de 13:30 - 17:00
Samedi	09:00 - 12:00

3.4.2 - Mise à disposition dans les services de l'Etat

Un **poste informatique fixe en accès gratuit** a été proposé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la Cité administrative (DDTM – 2, rue Jules Ferry – Bordeaux), aux jours et heures ouvrés d'accueil au public de celle-ci.

3.4.3 - Mise à disposition numérique

Le dossier d'enquête publique a également été consultable sur le **site internet des services de l'Etat** : www.gironde.gouv.fr rubriques « Publications », « Publications légales » et « Enquêtes publiques ».

3.4.4 – Autre modalités prévues

Toute personne a eu la possibilité de demander à ses frais, la **communication du dossier d'enquête** auprès de la DDTM, service des Procédures Environnementales.

Les informations relatives au dossier pouvaient être demandées pendant l'enquête au pétitionnaire : un **interlocuteur privilégié**, ainsi que ses coordonnées, étaient identifiés dans l'arrêté préfectoral.

3.4.5 - Contenu du dossier



Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis ouverture enquête publique](#) ↓
PDF - 0,07 Mb - 13/01/2023
- [Télécharger PJ_0 Compléments au CERFA LINDE Vayres_08042022](#) ↓
PDF - 1,94 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_1 IGN_08042022](#) ↓
PDF - 0,90 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_2 plan cadastral_12042022](#) ↓
PDF - 0,32 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_3 Maitrise foncière LINDE complète](#) ↓
PDF - 1,84 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_04_Etude Impacts LINDE Vayres_11042022](#) ↓
PDF - 6,88 Mb - 30/01/2023

- [Télécharger PJ_04a_RNT-EI LINDE Vayres_11042022](#) ↓
PDF - 0,77 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_07_NPNT_08042022](#) ↓
PDF - 0,61 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_46_Procédés et matières LINDE Vayres_08042022_version EP](#) ↓
PDF - 0,26 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_47_CapacitésTechniquesEtFinancières_08042022](#) ↓
PDF - 0,52 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_48_Plan1.200eme_version EP](#) ↓
PDF - 0,26 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_49_EDD LINDE Vayres_08042022_version EP](#) ↓
PDF - 0,26 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger PJ_49a_RNT_EDD_LINDE_Vayres_16122022_version EP consolidée](#) ↓
PDF - 0,53 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger p_2022_13243_avis_ae_collegial_installation_oxygene_vayres_33_mrae_signev3](#) ↓
PDF - 1,44 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger 20220907 - Réponses demande de compléments DAENV Linde France](#) ↓
PDF - 3,63 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger DAE_LINDE_Vayres_mémoire réponse avis MRAe_16122022](#) ↓
PDF - 0,80 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger DAE_LINDE_Réponses demande de compléments DAENV Linde France_07092022](#) ↓
PDF - 3,63 Mb - 30/01/2023
- [Télécharger Tableau observations au 3 février 2023](#) ↓
PDF - 0,02 Mb - 03/02/2023

Partager la page



3.5 - Publicité

3.5.1 – Mairie de Vayres et mairies du rayon d'affichage

La mairie de Vayres, siège de l'enquête publique, a publié l'avis **par voie d'affichage** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (voir annexe à venir).

La mairie de Vayres a également inséré **un article dans le BIM** numéro de février 2023 (bulletin d'informations municipales mensuel distribué début février aux habitants de la commune) annonçant la tenue de l'enquête publique et les modalités pour s'informer et participer à cette enquête.

Les mairies du rayon d'affichage (dans un rayon de 2 km par rapport à l'installation), à savoir les mairies d'Izon, de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et de Saint Michel-de-Fronsac, ont également publié l'avis **par voie d'affichage** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (voir annexe à venir).

3.5.2 – Site internet de la préfecture

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le **site internet de la préfecture** à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

3.5.3 – Les journaux officiels

Toutes les personnes intéressées par le projet ont été informées de la réalisation de cette enquête publique ainsi qu'en font loi **les insertions dans les journaux** « Sud-Ouest » et « Courrier de Gironde » conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Journal	Edition
Sud-Ouest	14/01 et 03/02
Courrier de Gironde	13/01 et 03/02

3.5.4 – Sur le site du projet

Linde France SA a procédé à un affichage sur le site de projet (site de OI Manufacturing), 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, visible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021.



3.5.5 - Conclusion

Les modalités de l'enquête ont été régulièrement portées à la connaissance de la population intéressée suivant l'article R. 123-14 du code de l'environnement ; **la procédure légale a été normalement suivie**. La mairie de Vayres a complété les moyens légaux **par un autre moyen de publicité**.

3.6 – Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur un registre papier d'enquête publique, à feuillets cotés non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur le 23 janvier 2023 à la DDTM, service des Procédures Environnementales. Puis, le registre a été envoyé à la mairie de Vayres et M. le Maire a procédé à son ouverture. Il a été clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence, le 01 mars 2023 à 17h.

Le public a également pu adresser ses observations relatives au projet :

- Par voie postale à la mairie de Vayres avant la fin de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par mail à l'adresse internet suivante : ddtm-spe1@girond.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur a procédé à un test à l'ouverture de l'enquête publique afin de s'assurer que l'adresse soit bien active. Les observations ont été consultables durant toute l'enquête publique. Ce registre a également été fermé à la fin du dernier jour d'enquête publique.

EP Vayres

Enquête-SPE1 - DDTM 33/SPE/PPN emis par ROUSTIT Pierre (Chef d'unité) - DDTM 33/SPE/PPN 30 janvier 2023 à
<ddtm-spe1@girond.gouv.fr> 14:09
À : francoisebazalgette <francoisebazalgette@gmail.com>

Bonjour Madame,

Nous avons bien réceptionné votre message.

Cordialement

[Texte des messages précédents masqué]

3.7 – Incident relevé au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever, l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et en toute confidentialité pour chaque participant.

3.8 – Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert du dossier et registre

L'enquête publique s'est terminée le 01 mars 2023 à l'heure de fermeture de la mairie de Vayres. Il en a été de même pour le registre dématérialisé. La dernière permanence s'est tenue le dernier jour de l'enquête publique et jusqu'à la dernière heure ce qui a permis au commissaire enquêteur de repartir avec le registre papier d'enquête publique. Il a été clos par lui-même. Les observations déposées sur le registre électronique, s'il y en avait eu, auraient été envoyées chaque jour au commissaire enquêteur. Les certificats d'affichage des quatre mairies concernées par l'enquête publique ont été envoyés au commissaire enquêteur après la fermeture de l'enquête publique.

Le 08 mars 2023, le procès-verbal des observations a été remis en main propre à M. Gibert, représentant du pétitionnaire, et envoyé par mail. Il a été détaillé et expliqué par le commissaire enquêteur. Le registre papier d'enquête publique a été remis à la DDTM le 31 mars 2023 avec l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête publique et identifiées dans l'arrêté préfectoral, article 7.

Linde France a transmis son mémoire en réponse par mail le 21 mars 2023.

Les pièces suivantes ont été déposées à la DDTM :

- Le dossier déposé en mairie de Vayres ;
- Le registre d'enquête clôturé. Il n'a pas été complété avec les observations présentées par voie dématérialisées en raison de leur absence ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet (annexe du rapport d'enquête publique) ;
- Le rapport d'enquête publique et conclusions motivées.

3.9 – Relation comptable des observations et bilan

3.9.1 – Les observations déposées sur le registre papier

Une observation a été déposée lors de la troisième permanence dans le registre papier.

Civilité	Observations
Madame Bourcy Viviane	<p>S'interroge sur l'accroissement du trafic routier sur l'avenue de Bel Air. Le document annonce 5 camions par semaine hors week-end soit un camion-citerne/jour.</p> <p>Cela peut paraître peu mais au regard de l'accroissement exponentiel du trafic routier sur ce secteur, des trafics déjà existants liés à OI, Froneri et aux entreprises d'Anglemeau, cela va impacter encore plus la vie et le quotidien des riverains de cette voirie.</p>

3.9.2 – Les observations déposées sur le registre dématérialisé

Aucune observation n'a été déposée dans le registre dématérialisé.

3.9.3 – Les observations orales

Une observation orale a été formulée et a donné lieu à une observation écrite dans le registre papier (voir ci-dessus).

3.9.4 – Les observations envoyées par courrier

Aucune observation n'a été envoyée par courrier à la mairie de Vayres.

3.9.5 – Avis du conseil municipal des communes concernées

Suivant l'article R.181-38 du Code de l'environnement, chaque commune peut formuler un avis sur le présent projet. Bien que le commissaire enquêteur ait rappelé cette possibilité à chaque commune sur la formulation d'un tel avis, aucune commune n'a souhaité le faire.

4 – Les avis des services

Le seul avis est celui de la Mission Régionale de Autorité environnementale (MRAe). Elle émet les observations suivantes :

- Nécessité de la présentation de la démarche ERC globale détaillée dans le porter à connaissance déposé en mars 2022 auprès des services de l'Etat ;
 - *Réponse pétitionnaire : considérant que les impacts environnementaux « préalables » à l'implantation des 2 réservoirs supplémentaires avaient été présentés et analysés dans le cadre des démarches réglementaires rappelées ci-avant, la DAE s'est concentrée sur l'analyse de l'impact associé aux modifications objets de la demande (à savoir l'ajout des 2 réservoirs supplémentaires) et qui conduisent au passage des installations LINDE France sous le régime ICPE de l'Autorisation, avec le statut SEVESO Seuil Bas.*
L'analyse de l'impact environnemental étendue au projet « global » (Unité de production d'oxygène gazeux + 5 réservoirs d'oxygène liquide de secours) est présentée dans le mémoire en réponse. Le tableau 12 présent dans l'étude d'impact p84-87 est repris et complété en intégrant l'ensemble de l'installation + 5 réservoirs de secours.
- Le résumé non technique de l'étude de dangers reste toutefois insuffisamment détaillé, peu explicatif et de manière générale peu pédagogique, rendant difficile l'appréciation par le public de la manière dont le projet a pris en compte la thématique du risque qui constitue pourtant un enjeu fort ;
 - *Réponse pétitionnaire : un résumé non technique de l'étude de dangers a été réalisé.*
- La MRAe demande, dans le strict respect de cette instruction, au porteur de projet de consolider le dossier pour permettre une bonne information du public, en précisant notamment le cadre méthodologique des études de danger et en explicitant de manière pédagogique pour le public la manière dont les risques ont été pris en compte par le projet ;
 - *Réponse pétitionnaire : un cadre méthodologique a été inséré dans le résumé non technique de l'étude de dangers*
- La MRAe demande également de préciser les modalités d'accès à plus d'information pour les personnes directement concernées, *en justifiant un intérêt*, comme cela peut être envisagé selon l'instruction du 6 novembre 2017 ;
 - *Réponse pétitionnaire : le pétitionnaire prévoit une nouvelle réunion dans le courant du mois de mai 2023*
- De plus, le dossier devra préciser les modalités du report du parking existant. En outre, la MRAe demande en particulier de proposer une analyse des variantes d'approvisionnement en gaz, ainsi que des variantes d'implantation au sein du site. La justification du choix de la solution retenue devrait donc être argumentée au regard des enjeux environnementaux du site ;
 - *Réponse du pétitionnaire : Le projet s'implante sur une zone industrielle, déjà anthropisée, et ne peut justifier de solution alternative d'implantation au regard des besoins d'implantation sur le secteur pour limiter les distances entre le four et l'usine, pour faciliter le raccordement aux utilités du site, pour mettre en œuvre des moyens efficaces de lutte contre l'incendie. Le projet de O-I France à Vayres est un véritable projet d'intérêt public majeur :
- il s'inscrit dans une stratégie de décarbonation du secteur validée par le SBTi et qui concerne les scopes 1, 2 et 3. Le projet permettra donc de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de GES de 25% ainsi que la consommation totale d'énergie de 9% d'ici 2030 ;*

- Le projet est essentiel au développement économique du groupe et permet d'assurer la pérennité du site avec le maintien de l'emploi. Le site représente la seule verrerie de Gironde qui emploie 280 personnes et produit 350 millions de bouteilles par an ;

Tout au long de sa conception le maître d'ouvrage a pris en compte la faune et flore, en prenant en compte les potentialités de présences d'espèces protégées sur le site. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre, permettant de réduire l'impact sur la biodiversité présente aux alentours.

- Par ailleurs, la MRAe demande au porteur de projet de préciser les modalités de surveillance et de contrôle des rejets du site, ainsi que les niveaux de bruit en limite de l'aire de l'installation. La description du suivi des mesures de compensations portant sur la faune, la flore et celle pour les zones humides prévues sur le projet global devraient être rappelée dans le dossier. La répartition des engagements entre les deux sociétés (O-I manufacturing et Linde France) des différentes mesures et du suivi mériterait également d'être précisée ;
 - Réponse pétitionnaire : *Il convient de noter que l'ensemble des mesures de compensation et le suivi de ces mesures ont été intégrées à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 autorisant le projet d'installation de l'unité de production d'oxygène sur le site d'O-I Manufacturing ; ces éléments sont entièrement gérés par O-I Manufacturing. ETEN environnement a été missionné par O-I Manufacturing pour réaliser les suivis environnementaux en phase chantier ainsi qu'au niveau des sites compensatoires (Lotier grêle, faune). Un plan de gestion dans le cadre de la compensation de zone humide est également en cours.*

Des demandes de compléments ont été formulées par les services de la préfecture dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale réalisée via téléprocédure le 14/04/2022. Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse à l'ensemble des demandes le 22/08/2022.

1. Il convient de fournir au dossier une demande de reprise des installations et parcelles actuellement exploitées par O-I France, accompagné d'un accord de cette société pour le transfert de l'autorisation à la société Linde France :

Linde France va fournir et construire sur le site d'O-I Manufacturing une unité de production d'oxygène gazeux de type VPSA autorisée par Arrêté Préfectoral Complémentaire en date du 16 juin 2022. Dans notre courrier du 7 juillet, référencé LRAR-Vayres-4, nous vous avons informé que cette exploitation sera transférée au 3 octobre 2022 à Linde France conformément à l'exigence du code de l'environnement qui prévoit que le nouvel exploitant se déclare auprès de la préfecture en charge de l'exploitation.

La pj N°3 précise que la société O-I Manufacturing est propriétaire du terrain accueillant l'exploitation et que celui-ci est loué à titre gracieux à Linde France. Ce courrier précise aussi l'autorisation donnée par O-I Manufacturing à Linde France d'exploiter l'unité de fourniture d'oxygène conformément au contrat de fourniture et au contrat de prêt d'usage, signé en date du 2 mars 2022.

2. L'exploitant justifie l'absence de pollution des eaux de process d'une part et des eaux de ruissellement d'autre part, et précise le cas échéant les moyens de traitement adéquats :

Les eaux de process de l'unité sont les condensats du compresseur d'air qui par conception est exempt d'huile sur ses sorties air et eau. Le site n'a pas de source de pollution par des eaux process.

Les eaux de ruissellement seront captées sur le réseau du site O-I manufacturing et gérées avec les autres eaux de ruissellement du site O-I manufacturing.

3. L'exploitant précise le caractère dangereux ou non de cette substance (mélange Monopropylène Glycol 40%/ eau QS) et détaille le cas échéant les mesures mises en œuvre afin de limiter l'impact de cette installation :

Le mélange utilisé en circuit fermé sera réalisé à 40% de monopropylène glycol et d'eau. Ce mélange comme le monopropylène pur n'est pas classé comme dangereux selon règlement (CE) n°1272/2008.

4. L'exploitant liste l'ensemble des MMR utilisées en indiquant leurs caractéristiques précises (à minima, la fonction de sécurité à laquelle elle est rattachée, l'évènement redouté auquel elle s'oppose, le niveau de confiance, l'indépendance, la cinétique de réponse et scénarii où elles sont sollicitées) :
Comme indiqué au §9.3 de l'étude de dangers du DAENV, les Mesures de Maîtrise du Risque (MMR) du site sont les barrières valorisées sur les arbres papillons et permettant de limiter la gravité et/ou la probabilité des phénomènes dangereux. Les MMR valorisées sur les installations LINDE France de Vayres sont présentées dans les arbres papillons des scénarios correspondants.
En complément, le tableau présenté en annexe de ce courrier reprend ces MMR et l'analyse de leurs performances vis-à-vis des 4 critères définis dans l'arrêté du 29/09/2005 (efficacité, cinétique, testabilité et maintenance).
5. L'exploitant indique les diamètres nominaux (DN), les matériaux et la pression des différents linéaires de canalisation. Il précise si elles sont aériennes ou enterrées. Il transmet un plan détaillant les flux entrants et sortants, les DN et les pressions :
Les plans légendés transmis en annexe 2 présentent les tuyauteries aériennes de la dalle secours accueillant les réservoirs d'oxygène liquide et le système de vaporisation et celles de la dalle accueillant le VPSA. Aucune de ces dalles n'a de tuyauterie enterrée.
6. L'exploitant justifie la non prise en compte des risques liés à la formation d'une brèche ou d'une rupture franche sur les canalisations suite à un séisme :
Aucun des 2 scénarios associés aux tuyauteries de transfert identifié sur les installations et générant des effets à l'extérieur du site O-I Manufacturing (Scénarios 01 et 04) n'est susceptible de conduire à des effets létaux (dangers graves) en dehors de zones sans occupation humaine permanente, en effet, pour ces scénarios, seuls les effets irréversibles sont atteints à l'extérieur du site O-I Manufacturing.
De fait, conformément aux dispositions de la section II de l'arrêté du 4/10/2010 modifié, les tuyauteries de transfert des installations LINDE France de Vayres ne constituent pas des équipements critique au séisme.

5 – Réponses aux observations et questions émises lors de l'enquête publique

5.1 – Réponse détaillée à l'observation de Madame Bourcy

5.1.1 – Réponse du pétitionnaire

Le trafic routier est estimé à un maximum de 60 camions citernes par an pour alimenter les réservoirs secours de l'On-site Linde.

Le § 4.3.3 de la PJ N°04 (Etude d'impact) définit précisément la répartition de ces 60 camions-citernes.

Le cas d'approvisionnement des réservoirs de secours le plus défavorable est celui correspondant à l'Arrêt de l'On-site Linde sachant que le four d'O-I Manufacturing est en marche continue et que son approvisionnement en oxygène gazeux ne doit jamais être interrompu. Dans ce cas, le nombre de camion-citerne sera de 4 camions-citernes par jour pour une durée de l'ordre de 10 jours par an.

Lorsque l'On-site Linde est en marche normale, les réservoirs sont à réapprovisionner pour maintenir leur niveau au besoin du secours soit un approvisionnement correspondant à environ 20 camions-citernes par an. En fonctionnement normal, le nombre de camion-citerne sera donc bien inférieur à 1 camion-citerne/jour mais de l'ordre de 1,7 camion-citerne/mois.

5.1.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Linde France démontre au travers de l'analyse de ses besoins en oxygène liquide pour alimenter les réservoirs de secours que l'augmentation de trafic par des camions-citernes n'est pas significatif à l'échelle de ce projet.

L'augmentation du trafic sur ce territoire est plutôt la conséquence de la présence de nombreuses zones d'activités, présence expliquée notamment par leur proximité d'axes routiers importants que sont l'A89, la RD 1010 et la RD 242 avec un trafic moyen journalier pour cette dernière de l'ordre de 5 800 véhicules.

5.2 – Amélioration du résumé non technique de l'étude de dangers d'un point de vue pédagogique dans l'objectif d'une meilleure appréhension par le public

5.2.1 – Réponse du pétitionnaire

Pour donner suite au rapport de la MRAe, Linde a révisé, pour l'enquête publique, le résumé non technique de l'étude de dangers de manière à le rendre plus détaillé et pédagogique pour le public.

Linde ne peut pas améliorer d'avantage ce résumé non technique au regard des règles de confidentialité et de sécurité nationale qui prévalent dans le cadre de l'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Linde a rédigé ce résumé non technique conformément à :

- ✓ *L'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso.*
- ✓ *La note de la DGPR relative à la protection des données sensibles, Version du 22 avril 2022*

Linde a notamment précisé au §2 de son Résumé Non Technique les textes réglementaires qui s'appliquent à la réalisation des études de danger et qui peuvent renseigner le public sur la doctrine française de réalisation des études de dangers.

5.2.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que cette réponse explique de façon satisfaisante l'absence de complément qu'il a demandé. Il considère que le public trouvera dans le rapport d'enquête publique (paragraphe 2.7) un contenu plus didactique.

5.3 – Concertation à mettre en place au regard des autres sociétés installées à proximité

5.3.1 – Réponse du pétitionnaire

O-I Manufacturing sur le terrain duquel les installations LINDE France sont implantées (les installations LINDE France ayant pour objet d'alimenter en oxygène gazeux le nouveau four de production de Vayres d'O-I Manufacturing), a réalisé une présentation du projet d'On-site et de l'ensemble du développement du site à ses riverains au troisième trimestre 2022. Cette réunion s'est tenue avant l'arrêt de l'ancien four et le lancement des travaux sur le site d'O-I Manufacturing. Ces entreprises voisines sont informées du projet du site et du statut Seveso Seuil Bas attaché à l'On-site au regard de la quantité d'oxygène liquide réfrigéré stockée pour le secours du four d'O-I Manufacturing.

O-I Manufacturing va organiser une nouvelle réunion dans le courant du mois de Mai soit après le démarrage du nouveau four et de son alimentation par l'On-site Linde.

4.3.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que cette réponse répond de façon satisfaisante à la prise en compte de sa demande.

A Bordeaux, le 31 mars 2023

Françoise BAZALGETTE - MOIROT

Commissaire enquêteur



6 – Annexes

Annexe 1 – Arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2023

Annexe 2 – Avis d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 – Parution dans les journaux

Annexe 4 – Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique

Annexe 5 – Procès-verbal des observations

Annexe 6 – Mémoire en réponse du pétitionnaire